

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

## **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 6 JUIN 2013**

**DECISION**

**Numéro 13 – 06 – 048**

---

### **Décision 8 : Ajustements des conditions d'indemnisation de certains personnels de catégorie C.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni le jeudi 6 juin 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

*Étaient présents* : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

*Était excusée* : Madame Nadia Sémache.

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Des ajustements sont proposés dans les conditions d'indemnisation de certains agents de catégorie C des filières administrative et sapeur-pompier. Le règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental devrait donc être modifié.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Vu l'avis du comité technique,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1** : Le bureau décide de retenir les dispositions prévues par le décret n°73-374 du 28 mars 1973 relatif à la prime de technicité allouée aux opérateurs. Cette prime sera attribuée aux agents de catégorie C de la filière administrative affectés au bureau des finances, à l'exclusion des agents qui assurent par ailleurs une fonction d'encadrement de chefs de cellules, sections et bureau.

Accusé certifié exécutoire

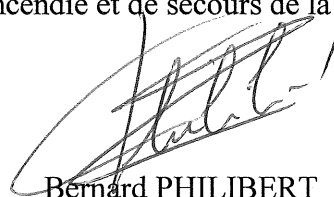
Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

**Article 2:** Le bureau décide d'intégrer la prime de responsabilité de *sous-officier de garde* dans la liste des primes susceptibles d'être attribuées aux adjudants du SDIS de la Loire. L'attribution de cette prime correspondant à 16 % du traitement indiciaire brut moyen s'effectuera de manière progressive et sera appliquée dans son intégralité en 2015.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT